

### **Loi sur l'électrification rurale**

La Loi de 1938 sur l'électrification rurale («Rural Electrification Act», REA) accorde des prêts et des garanties sur prêts pour l'acquisition d'équipement par des compagnies de services publics qui distribuent l'électricité et les services téléphoniques dans les régions rurales. Les bénéficiaires de ces prêts sont tenus d'appliquer les dispositions de la Loi pour encourager l'achat de produits des États-Unis à tous les articles acquis à l'aide de ce mécanisme de financement.

### **Loi fédérale sur l'aviation**

Cette Loi («Federal Aviation Act») a pour objet le financement de projets de mise en valeur des aéroports et des voies aériennes, et comporte des dispositions visant à encourager l'achat de produits des États-Unis semblables à celles de la Loi sur l'efficacité des transports terrestres intermodaux. Les industries canadiennes touchées par cette Loi sont les fabricants de produits électroniques, de systèmes de navigation, de systèmes d'atterrissage à micro-ondes et d'équipement d'entretien des routes.

### **Loi sur l'eau potable**

Afin d'être admissibles à une aide financière pour la construction d'usines de traitement, aux termes de la Loi sur l'eau potable («Clean Water Act»), les matériaux ou les éléments manufacturés entrant dans la construction de l'usine doivent être «extraits, produits ou fabriqués» aux États-Unis.

### **Loi sur les relations extérieures**

Les restrictions visant à encourager l'achat de produits des États-Unis («Foreign Relations Act») s'appliquent aux produits ou aux biens d'équipement comme les émetteurs et les antennes acquis dans le cadre du programme de modernisation «Voice of America»

(environ 100 millions de dollars par année seront accordés au cours des dix prochaines années). Les industries canadiennes touchées sont les fabricants de produits électroniques et de systèmes de transmission.

### **Loi sur la marine marchande**

La Loi de 1920 sur la marine marchande («Merchant Marine Act», aussi appelée «The Jones Act») exige que le fret transporté par voie maritime entre deux points situés aux États-Unis soit convoyé sur des navires construits et enregistrés dans ce pays, dont les